

Discours du citoyen Jacques Mercier et réponse du Président, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794)

Prieur (de la Marne)

## Citer ce document / Cite this document :

Prieur (de la Marne). Discours du citoyen Jacques Mercier et réponse du Président, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 246;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_2000\_num\_100\_1\_21424\_t1\_0246\_0000\_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019



4°. Qu'elle passe à l'ordre du jour motivé sur le compte à rendre chaque jour par le président de la commission, de l'absence des membres (83).

BOUDIN: Je demande que chaque jour le président de la commission fasse connaître à la Convention les noms de ceux qui manqueront aux séances.

FAYAU: Je demande l'ordre du jour, motivé sur l'article que la Convention vient de décréter, et qui oblige les membres de la commission à faire juger leurs raisons d'absence par la Convention.

Cette proposition est adoptée (84).

## 15

Jacques Mercier, hussard du neuvième régiment, présente à la Convention nationale un drapeau anglais qu'il a pris à la bataille près Nimègue. « Je sais mieux me battre, dit-il, que parler; nous laissons à nos représentans le soin de transmettre nos actions; notre devoir à nous est de mourir s'il le faut, pour l'exécution de vos décrets et de voir dans la Convention nationale notre premier étendard autour duquel nous devons nous ranger; je l'ai fait, suis prêt à le faire encore. »

La Convention nationale décrète que le comité de Salut public est chargé de procurer de l'avancement à ce brave militaire et que le président lui donnera l'accolade fraternelle. Il la reçoit au milieu des plus vifs applaudissemens (85).

Le citoyen Jacques Mercier, hussard du neuvième régiment, paraît à la barre, et présente à la Convention un drapeau qu'il a pris aux Anglais (86).

[Jacques Mercier, hussard du 9e régiment, à la Convention nationale] (87)

Représentans du peuple.

Je sais mieux me batre que parler. Je vous aporte un drapeau que j'ai arraché aux ennemis de la liberté.

Nous laissons à nos représentans le soin de vous transmetre nos actions, notre devoir à nous est de mourir, s'il le faut, pour l'execution de vos decrets, et de voir dans la Convention

(83) P.-V., XLVIII, 127-128. C 322, pl. 1366, p. 2, minute

nationale notre premier étendard autour duquel nous devons nous ranger : Je l'ai fait, et suis prêt à le faire encore.

Jacques Mercier, hussard du 9°.

[Un officier de l'état-major de l'armée du Nord, qui accompagne le citoyen Mercier, demande la parole et dit :

« Représentants, je dois vous observer que le brave hussard qui vous apporte l'emblème du despotisme, qu'il a arraché lui-même à ses satellites, a été cause que trois compagnies de son régiment se sont ralliées, et ont pris tout le bataillon ennemi, qui est le 37e anglais. »] (88)

Réponse du président : Brave guerrier, la Convention nationale recoit avec satisfaction l'hommage que tu lui présentes, enlevé par un soldat de la liberté sur les satellites du despotisme. Le témoignage qu'un de tes chefs vient de rendre à ta bravoure est une preuve que l'égalité est établie parmi les Français; tu dois compter sur la reconnaissance nationale et je t'invite, ainsi que le citoyen qui t'accompagne, aux honneurs de la séance.

La Convention nationale admet ce brave hussard aux honneurs de la séance, charge le comité de Salut public de lui procurer de l'avancement, et, sur la proposition d'un membre, le président lui donne l'accolade fraternelle, au milieu des plus vifs applaudissemens (89).

## 16

Un membre du comité de Salut public lit une lettre des représentans du peuple près l'armée du Nord, contenant les détails de la bataille qui a eu lieu près Nimègue et dans laquelle la légion de Rohan, émigré, a été totalement détruite par les troupes de la République. Il remet une croix ci-devant Saint-Louis, prise par Schneider, hussard, sur un officier de cette légion.

La Convention décrète l'insertion au bulletin (90).

RICHARD au nom du comité de Salut public fait lecture de la pièce suivante :

Les représentants du peuple envoyés près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, Bellegarde et Lacombe (du Tarn), aux membres composant le comité de Salut public.

de la main de Monestier, rapporteur selon C' II 21, p. 20. Moniteur, XXII, 391-392; Débats, n° 768, 585-587. (84) Moniteur, XXII, 392. J. Mont., n° 18.

<sup>(85)</sup> P.-V., XLVIII, 128. Reynaud, rapporteur selon C' II

<sup>(86)</sup> Moniteur, XXII, 391. Débats, n° 768, 582.

<sup>(87)</sup> C 325, pl. 1406, p. 47. Bull., 10 brum.; Moniteur, XXII, 391; Débats, n° 768, 582.

<sup>(88)</sup> Moniteur, XXII, 391. Débats, n° 768, 582-583, cette dernière gazette place l'intervention de l'officier d'état-major, après la réponse du président.

<sup>(89)</sup> Bull., 10 brum. Moniteur, XXII, 391; Débats, n° 768, 582; J. Paris, n° 41; Rép., n° 41; J. Mont., n° 19; Ann. Patr., n° 669; Ann. R. F., n° 40; C. Eg., n° 804; J. Perlet, n° 768; Mess. Soir, n° 805; Gazette Fr., n° 1033; F. de la Républ., n° 41; M. U., XLV, 172.

<sup>(90)</sup> P.-V., XLVIII, 128.